

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2871-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.


Ce règlement vise à réduire la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial à 200 mètres carrés par logement dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 janvier 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 23 janvier 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe